



Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation

04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

04 DECEMBRE 2024

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

N° DEL-24-57

Objet

Convention pour le
financement de
l'opération
aménagement des
espaces publics sous
la maîtrise
d'ouvrage de
Valenciennes
Métropole

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le principe de libre administration,

Vu les articles L.5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée en date du 6 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signé en date du 15 juillet 2021,

Vu le Permis d'Aménager PA 059 383 24 O 0001 porté par Valenciennes Métropole en date du 29 juillet 2024 portant sur la requalification des espaces publics,

Considérant que dans le cadre de la convention financière NPNRU et formalisé dans un plan guide qui fixe les grandes orientations d'aménagement (cf. annexe 1), le projet de restructuration est fondé sur quatre axes :

- L'intervention sur les logements (démolitions – constructions – réhabilitations et résidentialisations)
- La construction d'équipements publics (groupe scolaire et CFA)
- L'aménagement des espaces publics (travaux de viabilisation, de réfection ou création de rues, aménagement du mail Normandie et du square Aragon, aménagement de liaisons piétonnes permettant d'améliorer les connexions inter-quartiers...)
- Le développement d'activités économiques (artisanat, loisirs marchands, tertiaire),

Considérant que le volet espaces publics est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole. L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement composé de ADAUC (Urbaniste, mandataire), INGEROP (bureau d'étude technique), SLAP (Paysagiste) et Extracité (concertation). L'étude a démarré en septembre 2022, l'avant-projet a été validé lors du comité de pilotage du 21/09/2023 et le PRO a été validé lors d'une réunion politique le 04/04/2024,

Considérant que le coût de restructuration des espaces publics du quartier de la Briquette est estimé à 7 705 564 € HT. Il intègre :

- Les acquisitions foncières
- Les études (géomètre, géotechnique, circulation, ...)
- La maîtrise d'œuvre
- Les travaux d'aménagement des espaces publics,

Considérant que le reste à charge après déduction des subventions est réparti à parité entre la Ville de Marly et Valenciennes Métropole,

Considérant que la convention financière prévoit les participations financières estimatives suivantes :

- ANRU : 1 182 280 € HT
- Région : 458 250 € HT
- Autres financements attendus : 1 178 000 € HT
- Valenciennes Métropole : 2 443 517 € HT
- Ville de Marly : 2 443 517 € HT,

SLOW

Considérant que la présente convention financière a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours de la Ville de Marly à Valenciennes Métropole pour l'opération de requalification des espaces publics de la Briquette,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de versement d'un fonds de concours de la ville de Marly à Valenciennes Métropole pour l'opération de requalification des espaces publics du quartier de la Briquette,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, éventuels avenants, ainsi que tout acte relatif à cette convention et à sa mise en œuvre,
- d'imputer annuellement au budget de la ville la somme due à Valenciennes Métropole selon les modalités de versement inscrites à la convention.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

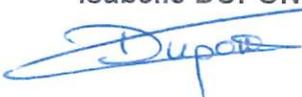
Après en avoir délibéré,

32 voix pour, 1 abstention (S. LEKADIR),

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance

Isabelle DUPONT



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024....

Document exécutoire à compter du 19/12/2024.